

RÈGLEMENT

DES ACTIVITÉS SOCIALES
ET CULTURELLES



Sommaire

Règlement des activités sociales et culturelles subventionnées par le CSE

(Modifié en séance le **26 janvier 2023**)

I. BUREAU D'ACCUEIL DU CSE	3
II. ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES SUBVENTIONNÉES	4
A. CINÉMA ET VOD	4
B. ABONNEMENTS À DES OFFRES DE LECTURE	5
C. CHÈQUES CADEAUX	5
D. BILLETTERIE SUBVENTIONNÉE	6
E. ACTIVITÉS SPORTIVES	7
F. ÉVÉNEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS	8
G. CHÈQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS (CESU)	10
H. VOYAGES, SÉJOURS ET LOCATIONS	11
I. SUBVENTION VACANCES	14
J. SECOURS	16
III. ACTIVITÉS DESTINÉES AUX ENFANTS DES OUVRANTS DROIT	17
A. COLONIES DE VACANCES / SÉJOURS ENFANTS	17
B. SUBVENTION ACTIVITÉ SPORTIVE OU ARTISTIQUE / ABONNEMENTS À DES OFFRES DE LECTURE	18
C. CHÈQUES CADEAUX (NOËL - RENTRÉE SCOLAIRE)	19
D. ARBRE DE NOËL DU COMITÉ	19
E. SOUTIEN SCOLAIRE / SUBVENTION ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP	20
F. MA PETITE MÉDIATHÈQUE	21
IV. CONDITIONS D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES	22
V. ACTIVITÉS ACCESSIBLES AU TARIF COLLECTIVITÉS (SANS SUBVENTION)	25
▶ RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES	9
A. RÈGLES D'ATTRIBUTION DES PLACES POUR LES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS OU CULTURELS	9
B. CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL	10
C. RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX VOYAGES, SÉJOURS ET LOCATIONS	12
D. COMPTEUR DE POINTS VOYAGES	13

I. Bureau d'accueil du CSE

Horaires d'ouverture

BIENVENUE

Lundi, mardi, jeudi

9h30 - 17h45

Mercredi

11h - 17h45

Vendredi

9h30 - 17h

- ➔ **L'accueil du CSE est situé au 2^{ème} étage** du 80 rue Camille Desmoulins.
- ⦿ Ces horaires sont donnés à **titre indicatif** et pourront être **modifiés sur décision du Bureau du CSE** en fonction des effectifs disponibles.
- ⦿ Les éventuels changements d'horaires seront reflétés dans le présent règlement sans qu'il soit besoin de solliciter l'avis du CSE en séance plénière.

Comment nous contacter ?



✓ **Accueil téléphonique** : 01 84 22 **95 16** ou **86 64**



✓ **Par mail** : cse@francemm.com

✓ **Site du CSE** : www.csefmm.fr



✓ **Adresse postale** : 80 rue Camille Desmoulins,
92130 Issy-les-Moulineaux

II. Activités sociales et culturelles subventionnées



NOUVEAU

Cinéma



Le CSE applique une subvention de **3,5 €** par ticket, dans la limite de **6 tickets**, soit 21 €/mois chez Pathé-Gaumont, UGC, MK2 et CGR.

En mai et juin, le CSE fête le Cinéma ! La subvention passe à **5 €** par ticket acheté, dans la limite de **8 tickets**, soit 40 € mensuels.

	mk2	CGR CINÉMAS	UGC	G	CINÉ CHEQUE
CSE KALIDÉA	3,50 € 4,30 €	3,70 € 3,70 €	3,45 €	6,40 € 6,40 €	4,35 €
FÊTE DU CINÉMA	2 € 2,80 €	2,20 €	1,95 €	4,90 €	2,85 €

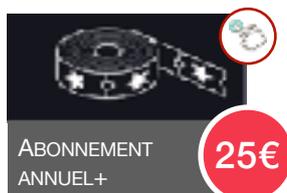
*Les tickets ne sont ni repris, ni échangés. Tarifs indicatifs au 1^{er} mai 2023.

NOUVEAU TARIF

Cinéma à la demande / Abonnement cinéma en ligne

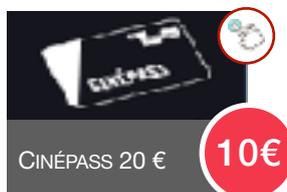


LaCinetek est un site de VOD consacré aux plus grands films du XX^e siècle, choisis et présentés par des réalisateurs et réalisatrices du monde entier. Un catalogue de 1500 chefs d'œuvre du 7^{ème} art.



L'abonnement annuel « + » incluant une sélection de 10 films chaque mois + 12 films par an à la location, est proposé à l'achat au prix subventionné de **25 €** au lieu de 59 €.

- Un seul abonnement **par an** et **par salarié** ouvrant droit.



Le « **Cinepass** » est un porte monnaie virtuel permettant d'acheter et de louer des films parmi un catalogue de +1500 titres. Le « **Cinepass 20 €** » est proposé à **10 €**.

- Jusqu'à 2 cartes Cinepass par mois et par ouvrant droit.

Abonnements à des offres de lecture

Le CSE propose des **abonnements subventionnés** aux services suivants :



- ➔ Profitez **toute l'année** d'un **accès illimité** à **1 600 titres** de presse pour 1€/mois ! Prix public : 99 € - Prix CSE : **12 €**
- ➔ 5 connexions simultanées pour en faire profiter votre **famille**.
 - 1 seul abonnement (12 mois) par an et par ouvrant droit.



- ➔ Cartes d'abonnement de **3 mois** à l'offre **LaKube**. Chaque mois une box avec un livre choisi par des libraires indépendants. Prix public : 62,7 € - Prix d'achat : **59,70 €** - Prix CSE : **20 €**
 - 4 cartes maximum par an et par salarié ouvrant droit.



- ➔ Abonnement presse - 1 magazine par an et par ouvrant droit. Remboursement de **50 %** de la facture dans la limite de **50 €/an**.
 - Une seule facture par an, **acquittée**, au nom de l'**ouvrant droit**.
 - La facture doit parvenir au CSE **avant le 30 novembre**.

Chèques cadeaux

- ➔ Les chèques cadeaux sont **dématérialisés**. Lors de la distribution des chèques **Noël** ou lorsque le CSE décide l'attribution de chèques **Culture**, chaque ouvrant droit reçoit un mail avec **un lien de connexion** à son espace personnel **Glady**.



Naissance/adoption

100 €



Mariage / PACS

100 €



Retraite

100 €



Noël (adultes)

100 €



Culture

Sur décision du CSE

- La naissance, l'adoption, le PACS, le mariage ou la retraite doivent être signalés dans la limite de **6 mois** après l'événement.
- L'inscription pour les chèques Noël prend fin le **31 décembre**. Aucune demande ne sera acceptée après de cette date.
- Le chèque sera attribué sur présentation d'un **justificatif** à téléverser impérativement depuis le **profil de l'ouvrant droit**, accessible sur le **site du CSE**.
- Les chèques cadeaux sont **valables 12 mois** à compter de la date de distribution.

Billetterie - « Subvention Spectacles » & « Subvention Parcs de loisirs »



Le CSE met en place deux subventions, l'une utilisable sur la **billetterie spectacles** et l'autre sur la **billetterie parcs de loisirs**.



ETC.



180 €
SPECTACLES

200 €
PARCS




→ La « **subvention spectacles** » peut être utilisée sur la billetterie en ligne Kalidéa, via le **site du CSE**, ou à l'accueil du CSE pour les événements suivants, signalés par une ***étoile verte** : **spectacles, rencontres sportives, expositions, salons, etc.**

→ Cette subvention offre une réduction de **50 % sur les billets** dans la limite de **180 €** par année civile et par ouvrant droit.

→ La « **subvention parcs de loisirs** » s'applique aux **parcs d'attractions, jardins et parcs animaliers** disponibles sur la billetterie Kalidéa et signalés par une ***étoile verte**.

→ Elle peut également être utilisée pour les billets achetés au bureau du CSE pour le **Jardin d'acclimatation** et le parc **Aquaboulevard**.

→ Cette subvention offre une réduction de **50 % sur les billets** dans la limite de **200 €** par année civile et par ouvrant droit.

- Les subventions sont utilisables **jusqu'au 31 décembre** sur la billetterie **Kalidéa** et au bureau du CSE avant la fermeture pour les vacances de fin d'année.
- Lorsque l'ouvrant droit a consommé la totalité de ses subventions, il peut accéder à la billetterie aux tarifs proposés par le prestataire.
- La « **subvention spectacles** » n'est pas utilisable pour les parcs de loisirs, les bons d'achat, les cartes et coffrets cadeaux et les abonnements.
- Vous pouvez également acheter des billets au bureau d'accueil ou sur le site du CSE. Aucune vente par mail ou par téléphone.

N.B. Toute vente est définitive. Les billets ne sont ni repris, ni échangés.

Activités sportives et artistiques

Le salarié ouvrant droit peut bénéficier au choix d'un abonnement à un club de sport ou bien de la subvention partielle d'une activité sportive ou artistique. Ces deux options ne sont pas cumulables.



▶ ABONNEMENT À UN CLUB DE SPORT :

		PRIX EN BAISSÉ	PRIX EN BAISSÉ	PRIX EN BAISSÉ
				
Forest Hill	CMG One	Cercles de la forme	Urban Challenge 3 mois 1 an	neoneess - Keepcool
270 €	275 €	220 €	30 € 120 €	175 €

*Tarifs indicatifs au 19 janvier 2023

-  **Seul le salarié ouvrant droit** peut bénéficier d'un abonnement **subventionné**. La contremarque est obligatoirement **libellée à son nom**.
-  **URBAN CHALLENGE** : jusqu'à **4 contremarques de 3 mois** par an et par salarié ouvrant droit.
-  Alternativement, l'ouvrant droit peut bénéficier de la prise en charge à hauteur de **50 %** d'un abonnement à une **autre salle de sport**, dans la limite de **250 € / an**.

N.B. Les contremarques sport ne sont ni reprises, ni échangées.

➔ Tous les **salariés** et **prestataires** de **FMM** et **CFI** peuvent bénéficier d'abonnements au prix coûtant payé par le CSE, **sans subvention**, dans la limite de deux par année civile.

Forest Hill	CMG One	Cercles de la forme	Urban Challenge	neoneess - Keepcool
540 €	549 €	460 €	99 €	349 €

*Tarifs indicatifs au 19 janvier 2023

▶ PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ SPORTIVE OU ARTISTIQUE :

Cette subvention vise à faciliter **la pratique**, individuelle ou collective, d'une **activité sportive** ou d'une **activité artistique**.



- Le CSE prend en charge **50 % d'une ou plusieurs factures acquittées** émises au nom du **salarié ouvrant droit** sur présentation des justificatifs, dans la limite de **250 €** par année civile. Les factures d'acompte ne sont pas acceptées.
 - Un seul dossier par an et par salarié ouvrant droit.
 - Cette subvention ne s'applique pas aux activités suivantes :
 - ▶ abonnements à des salles de cinéma ou de théâtre
 - ▶ cours de langues ou tout enseignement d'une matière académique
 - ▶ toute activité qui fait par ailleurs l'objet d'une subvention par le CSE.
- ➔ **Aucune demande de subvention ne sera acceptée après le 30 novembre.**

N.B. Les salariés ayant opté pour la **contremarque sport** ne peuvent pas bénéficier de la prise en charge d'une activité **sportive** ou **artistique**.

■ Événements sportifs et culturels

Le Comité souscrit en son nom des abonnements annuels et réserve des places pour des événements sportifs et culturels (spectacles, théâtre, opéra).



- ◆ Ces places sont proposées aux ouvrants droit au **tarif unique de 15 €**
- ◆ **2 places maximum** par ouvrant droit. S'il y a plus d'inscrits que de places disponibles, il sera procédé à un **tirage au sort**. (Cf. Règles d'attribution page suivante)

Règles d'attribution des places pour les événements sportifs ou culturels :

- Plusieurs fois par an, le Comité propose aux salariés de s'inscrire à différents **événements sportifs ou culturels**.
- S'il y a plus d'inscrits que de places disponibles, il est procédé à un tirage au sort. Les salariés qui sont tirés au sort au-delà du nombre de places attribuées sont mis sur une liste d'attente pour gérer les éventuels désistements.
- **En cas de désistement**, les inscrits sur liste d'attente sont contactés prioritairement. Le cas échéant, le Comité envoie une communication générale et accepte les inscriptions dans leur ordre d'arrivée, moyennant un **règlement immédiat par CB** au bureau d'accueil ou sur le site du CSE.
- S'il reste des places après tirage au sort et que les délais le permettent, le CSE peut rouvrir les inscriptions et procéder à un **second tirage au sort**. À défaut, le Comité envoie une communication générale et accepte les inscriptions **par mail uniquement**, dans leur ordre d'arrivée. Les places doivent impérativement être réglées dans le délai indiqué dans le mail de confirmation du CSE.



- ▶ Les inscriptions se font sur le site internet du CSE et le tirage au sort est effectué avec le logiciel de gestion du Comité, configuré selon le présent règlement.
- ▶ Chaque événement, **sportif** ou **culturel**, donne lieu à un tirage au sort distinct.
- ▶ Les matchs et spectacles sont tirés au sort dans l'ordre de présentation du communiqué.

Compteurs de points :

Deux compteurs distincts sont créés pour permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités du CSE :

- Un compteur « **événement sportif** »
- Un compteur « **événement culturel** »

Chaque ouvrant droit ayant bénéficié de places dans l'une de ces catégories génère **1 point par place** et n'est plus prioritaire pendant les **12 mois suivants**.



Chèques emploi service universel (CESU)

Le **Chèque Emploi Service Universel** est un dispositif venant simplifier les formalités d'embauche et de paiement d'un salarié à domicile pour des services à la personne.

	VALEUR FACIALE	15 €	100 €
	NOMBRE DE CHÈQUES / AN	20 = 300 €	
	PRISE EN CHARGE CSE	1/3	
	SUBVENTION ANNUELLE MAX.	100 €	

- ➔ Le CSE met à disposition du salarié ouvrant droit jusqu'à **300 €** de CESU pré-financés par année civile, à raison d'un maximum de 20 chèques de 15 € par an.
- ➔ Le CSE subventionne ces chèques à hauteur de **1/3** de leur valeur faciale, soit **5 €** par chèque, dans la limite de **100 €** par année civile.

Quotient familial



- Afin de garantir un accès équitable à ses activités, le Comité applique des tarifs calculés en fonction du **quotient familial** selon un **barème comprenant 4 catégories**.
- Il concerne les activités suivantes : **subvention vacances, locations et séjours subventionnés**.
- Le **taux de subvention** est précisé pour **chaque activité**.
- **La subvention la moins élevée (D) est appliquée par défaut**. Si un ouvrant droit pense pouvoir prétendre à une **subvention plus élevée**, il lui faut transmettre au CSE son avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 pour **calculer son QF**.

▶ **Calcul du quotient familial (QF) :**

$$\text{QF} = \frac{\text{(Revenu fiscal de référence -20 \%) - impôts nets payés}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$





- ➔ Pour les **locations** et **séjours subventionnés**, le Comité applique un barème dégressif calculé selon le **quotient familial**.
- ⦿ Certains voyages, organisés pendant les vacances scolaires seront accessibles en fonction de la **composition familiale**.
- ⦿ Pour les autres voyages, **un seul accompagnant subventionné** par ouvrant droit. Le communiqué annonçant le voyage précisera les conditions d'accès.
- ⦿ **Le CSE privilégie les opérateurs de voyages s'engageant pour un tourisme éco-responsable, notamment via le label ATR (Agir pour un Tourisme Responsable).**

▶ Subvention appliquée :

CATÉGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE SUBVENTION
A	QF ≤ 13 100 €	65 %
B	13 100 € < QF ≤ 17 700 €	60 %
C	17 700 € < QF ≤ 24 600 €	55 %
D	QF > 24 600 €	50 %

- ⦿ Le conjoint (mariage, PACS, vie commune ou concubinage, même foyer fiscal) et les enfants à charge de l'ouvrant droit et/ou de son conjoint de moins de **18 ans au moment de l'inscription** payent le **tarif de la catégorie du salarié ouvrant droit**.
- ⦿ Le salarié peut être accompagné par un membre de sa famille proche (parent, enfant majeur au moment de l'inscription, fratrie) en payant le tarif de la **catégorie D**.
- ⦿ Les autres membres de la famille et les amis payent le **prix coûtant facturé au CSE**.
- ⦿ L'ouvrant droit voyageant en tant qu'accompagnant paye le **tarif correspondant à sa catégorie** tant que son compteur de « points voyages » est inférieur à 7. À partir de 7 points sur les deux dernières années civiles, il paye le **prix coûtant facturé au CSE**.
- ⦿ Le **supplément chambre individuelle** est pris en charge par le CSE à hauteur de **50 %**.

☐ Règles spécifiques aux voyages, séjours et locations :

▶ Tirage au sort :

- S'il y a plus d'inscrits que de places réservées, il sera procédé à un **tirage au sort** via le logiciel de gestion du CSE afin d'attribuer les places disponibles et constituer une liste d'attente permettant de gérer les éventuels désistements.
- Lorsque plusieurs voyages ou offres locatives font l'objet d'une communication groupée, le tirage au sort a lieu le même jour. L'ouvrant droit inscrit sur plusieurs événements ne bénéficie que d'une seule prestation, **dans l'ordre du tirage, indiqué par le communiqué annonçant les offres.**
- Si un voyage/séjour n'est pas complet **après tirage au sort**, le CSE peut rouvrir les inscriptions et procéder à un second tirage au sort.
- En cas de **désistement**, les salariés inscrits sur liste d'attente sont contactés en priorité dans l'ordre du tirage au sort.
- Lorsque la liste d'attente est épuisée et qu'il reste des places à pourvoir, le Comité envoie une communication générale et **accepte les inscriptions dans leur ordre d'arrivée.**



▶ Modalités de paiement des séjours et voyages :

- Les salariés sélectionnés doivent solder leur séjour avant le départ. La date limite est celle qui est mentionnée sur le mail les informant de leur participation à l'activité.
- Si le séjour n'a pas été soldé à cette date, le Comité propose la prestation au salarié suivant sur la liste d'attente.
- **En cas d'annulation sans raison sérieuse** et habituellement couverte par une assurance voyage (événement soudain, imprévisible, indépendant de votre volonté et **justifié**), **le CSE ne rembourse pas le voyage ou la location.** Un **justificatif** sera systématiquement demandé.

Compteur de points voyages / séjours

Chaque ouvrant droit se voit attribuer des « **points voyages** » dont le nombre varie en fonction du **type de voyage** ou séjour auquel il/elle participe.

CATÉGORIE	NOMBRE DE POINTS
Séjours, voyages organisés, circuits long-courriers *	3
Séjours, voyages organisés moyen-courriers *	2
Voyages et séjours en France / Weekends ski	1
Locations hiver et été	1



- Un compteur de points regroupant les **voyages, séjours et weekends ski** est mis en place. Les points sont acquis au moment de la **confirmation du voyage** et disparaissent au bout de **24 mois**. Le compteur revient à **zéro** après 2 ans sans voyager.
- Un compteur est créé pour les **locations hiver et été**. Les points sont acquis au moment de la **confirmation du séjour** et disparaissent au bout de **24 mois**. Le compteur revient à **zéro** après 2 ans sans location.

Pour tout voyage ou séjour, les points obtenus lors des **24 mois précédents l'événement** sont pris en compte pour **établir l'ordre de priorité du tirage au sort**.

Les places sont d'abord attribuées parmi les ouvrants droit qui n'ont aucun point. S'il y a plus d'inscrits de ce type que de places disponibles, un tirage au sort est effectué.

- ✓ S'il reste des places, une fois que les inscrits sans points ont été retenus, les places restantes sont attribuées aux ouvrants droit inscrits ayant **1 point**.
- ✓ S'il y a plus d'inscrits de ce type que de places disponibles, un tirage au sort est effectué. Et ainsi de suite pour les inscrits cumulant **2 points**, puis **3 points**, etc.
- ✓ Cette règle est appliquée également pour l'établissement des listes d'attente.
- ✓ Si un ouvrant droit voyage en tant qu'**accompagnant**, des « **points voyages** » lui sont crédités.

Subvention vacances

- ➔ Le **CSE** prend en charge une partie des dépenses liées aux congés des **ouvrants droits**, de leur **conjoint/e** et de leurs **enfants à charge n'atteignant pas 19 ans l'année de la demande**. Les enfants doivent avoir voyagé **avec** l'ouvreur droit et/ou son/sa conjoint/e.
- ➔ La subvention est attribuée sur présentation d'une ou plusieurs factures et varie en fonction du quotient familial.



▶ Barème de remboursement :

Catégorie	Quotient familial	Prise en charge (max.)
A	QF ≤ 13 100 €	500 €
B	13 100 € < QF ≤ 17 700 €	400 €
C	17 700 € < QF ≤ 24 600 €	300 €
D	QF > 24 600 €	250 €

- **Un seul dossier par an.** Les factures doivent correspondre à l'année civile en cours. Elles sont émises au nom de l'ouvreur droit ou de son/sa conjoint/e (mariage, PACS, concubinage), et mentionnent la date de la prestation et le montant réglé. **Les factures d'acompte ne sont pas acceptées.**
- Les factures émises par un particulier doivent comporter un **numéro SIRET**.
- En cas d'impossibilité **notoire et avérée** d'obtenir une facture, l'ouvreur droit devra produire tous types de justificatifs permettant d'établir la transaction et le bénéficiaire.
- Les documents sont impérativement transmis **en une seule fois** sur le **site internet du CSE** depuis l'onglet « remboursement » **entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre.**
- Tous les ouvreur droit bénéficient **par défaut** de la subvention de la **catégorie D**.
- S'ils estiment avoir droit à une subvention plus importante en fonction de leur **quotient familial**, les salariés peuvent téléverser sur le site du CSE leur **avis d'imposition de l'année N-1** (sur les **revenus de l'année N-2**). Ces informations sont confidentielles et ne sont pas conservées par le Comité d'une année sur l'autre.
- **Le remboursement a lieu en une seule fois**, par **virement bancaire** à l'ordre du salarié. Il ne peut dépasser le montant de la ou des facture(s) présentée(s).
- ➔ **Aucune demande de subvention ne sera acceptée après le 30 novembre.**

Activités éligibles à la subvention vacances :

Hôtels, chambres d'hôtes*, campings, gîtes			
Transports en commun (train, autocar, ferry, taxis**)			
Aérien (vols secs)***	Tour opérateur	Péages autoroutes	Location voitures
			

➔ Aucune demande de subvention ne sera acceptée après le 30 novembre.

* Les factures de location émises par des particuliers doivent comporter un numéro de SIRET

** Uniquement les trajets à destination ou en provenance d'une gare, d'un port ou d'un aéroport.

*** En plus de la facture acquittée, la présentation de la carte d'embarquement, du tag bagage ou d'une attestation de voyage délivrée par la compagnie aérienne est obligatoire.



Fiches pratiques :

- [Se connecter au site du CSE](#)
- [Renseigner la composition de sa famille](#)
- [Calculer son quotient familial](#)
- [Mettre à jour ses coordonnées bancaires](#)
- [Demander une subvention sport/activité artistique](#)
- [Demander sa subvention vacances](#)
- [Utiliser la billetterie en ligne Kalidea](#)





Le CSE peut accorder un **secours non remboursable** aux ouvriers droit qui en font la demande à **l'assistant.e de service social** en charge de FMM.

Il s'agit d'une **attribution exceptionnelle, non renouvelable**, d'une somme d'argent, d'un **montant limité**, en raison de **l'état de gêne des bénéficiaires**, ou d'une **situation matérielle ou sociale particulièrement digne d'intérêt** ou d'un **accident de la vie**.

L'ouvrier droit remplit un dossier *ad hoc* et fournit les justificatifs requis. L'assistant.e de service social instruit le dossier dans le respect du secret professionnel, évalue la situation et fait une proposition d'attribution d'aide financière.

Quand le dossier est complet, **l'assistant.e de service social** transmet au **Bureau du CSE** une **fiche anonymisée avec une synthèse de la situation, des conclusions** ainsi qu'une **proposition d'aide financière** d'un montant compris **entre 500 et 2000 euros**. Cette aide doit être **en rapport avec le degré d'urgence** de la situation vécue.

Le Bureau du CSE étudie les demandes de secours une fois par mois en présence de l'assistant.e de service social qui apporte des compléments d'information et lui propose une **grille de critères objectifs** pour l'aider à prendre sa décision.

L'octroi du secours ainsi que le montant de l'aide préconisée se décident à la majorité des membres du Bureau du CSE. La fiche d'attribution du secours doit être signée par **deux membres au moins du Bureau**. Elle est **contresignée par l'assistant.e de service social**.

L'assistant.e de service social informe l'ouvrier droit de l'acceptation ou du refus du secours. **En cas de refus, aucun recours n'est envisageable.**

Lorsque le dossier est accepté, L'assistant.e de service social communique au **Trésorier** du CSE un document mentionnant le nom de l'ouvrier droit. Le **Trésorier** adresse un courrier à l'ouvrier droit l'informant de l'octroi du secours et précisant les modalités de son versement. Le règlement est effectué par **virement bancaire uniquement**.

Le dossier complet est archivé par l'assistant.e de service social dans les locaux de FMM. Les documents soumis au Bureau du CSE et la fiche d'attribution sont archivés par le Comité **avec copie de l'ordre de virement. Ces deux dossiers sont confidentiels.**

L'attribution du secours ne peut être qu'exceptionnelle. Après acceptation de son dossier, l'ouvrier droit ne pourra faire de nouvelle demande **pendant une période de 3 ans à compter de la date de versement du secours.**

Le secours ne peut être attribué pour compenser une perte de salaire et ne se substitue pas aux droits communs (sous couvert d'avoir sollicité les dispositifs sociaux auxquels l'ouvrier droit est éligible). **Il n'exclut pas une aide directe possible de la Direction de FMM.**



III. Activités destinées aux enfants

Colonies de vacances / Séjours



- ➔ Le **CSE de FMM** a conclu une convention avec le **CI-ORTF** qui donne accès toute l'année aux **séjours vacances** pour **enfants, adolescents et jeunes adultes** proposés au catalogue « **Grandeur Nature** » (Ex-Crok'Vacances).



D'un coût annuel de **335 000 €** pour le CSE, cette convention permet aux salariés ouvrants droit de bénéficier de **l'ensemble des prestations, animations et activités** proposées aux **tarifs extrêmement attractifs** du catalogue « **Grandeur nature** ».

- ✓ Les **formalités d'inscription, délais à observer et procédure de réservation** par les bénéficiaires, figurent dans les **conditions générales du catalogue**.
- ✓ Les **dossiers d'inscription** sont adressés au **CSE** qui vérifie que les conditions préalables requises donnant accès aux prestations sont respectées. **Le CSE valide la demande d'inscription** que le salarié transmet dans les délais requis au CI ORTF.



Subvention activité sportive ou artistique

Cette subvention vise à faciliter **la pratique**, individuelle ou collective, d'une **activité sportive** ou d'une **activité artistique** pour les **enfants n'atteignant pas 17 ans l'année de la demande**.



- Le CSE prend en charge **50 %** d'une ou plusieurs factures **acquittées** émises au nom de l'ouvrant droit ou de son conjoint, sur présentation des justificatifs, dans la limite de **100 €** par année civile.
- Les factures d'acompte ne sont pas acceptées. La facture doit **mentionner le nom de l'enfant** comme bénéficiaire.
- ➔ **Aucune demande de subvention ne sera acceptée après le 30 novembre.**
- Un seul dossier par an** et par enfant à charge.
- Cette subvention ne s'applique pas aux activités suivantes :**
 - abonnements à des salles de cinéma ou de théâtre
 - cours de langues ou tout enseignement d'une matière académique
 - toute activité qui fait par ailleurs l'objet d'une subvention par le CSE.

Abonnements à des offres de lecture

Le CSE propose des offres à destination des **enfants à charge** des ouvrants droit et/ou de leurs conjoints, **n'atteignant pas 18 ans l'année de la demande** :



- ➔ Cartes d'abonnement de **3 mois** à l'offre **LaKube 7-11 ans**. Chaque mois une box avec un livre, un magazine et des surprises.
Prix public : 62,7 € - Prix d'achat : **59,70 €** - Prix subventionné : **20 €**
 - 4 cartes maximum **par an** et **par salarié** ouvrant droit.



- ➔ Le CSE prend en charge **33 %** de l'abonnement annuel à un magazine du groupe **Bayard-Milan**.
 - Un seul abonnement **par année civile** et **par enfant**.

Chèque rentrée scolaire



CHÈQUE RENTRÉE

40 €

- ➔ Le CSE attribue un bon d'achat **rentrée scolaire** d'une valeur de **40 €** aux enfants des ouvriers droit n'atteignant pas 19 ans l'année de l'attribution du bon.
- ➔ Ce bon d'achat dématérialisé est attribué **dès l'entrée en cours préparatoire (CP).**

- Conformément à la réglementation de l'URSSAF, **un justificatif de scolarité est exigé, quel que soit l'âge de l'enfant.** Ce justificatif doit être téléversé sur le **profil du salarié ouvrier droit**, depuis le **site internet du CSE.**
- Les enfants des **conjointes** des ouvriers droit sont éligibles lorsqu'ils sont rattachés au profil de l'ouvrier droit.
- Le bon d'achat est **valable 12 mois** à compter de la date de distribution.

Noël des enfants

- * **CHÈQUE NOËL :** le CSE attribue un bon d'achat **Noël** d'une valeur de **50 €** aux ouvriers droit ayant des enfants à charge n'atteignant pas 17 ans l'année de l'attribution du bon.

*La distribution prend fin le 31 décembre et aucune inscription ne sera acceptée après cette date. Ce bon d'achat dématérialisé est **valable 12 mois** à compter de la date de la distribution.*



NOËL ENFANTS

50 €

- Pour bénéficier du bon d'achat **Noël** enfant, il est nécessaire d'avoir transmis **sur le site du CSE** un **acte de naissance/adoption** ou une **copie du livret de famille.**
- Les enfants des **conjointes** des ouvriers droit sont éligibles lorsqu'ils sont rattachés au profil de l'ouvrier droit.



- * **Arbre de Noël :** le CSE organise un **événement festif** à destination des **enfants à partir de 3 ans mais n'atteignant pas 15 ans dans l'année,** accompagnés d'au moins l'un de leurs parents.

Le CSE attribue des places en fonction de la **composition familiale** de l'ouvrier droit.

■ Soutien scolaire

- ➔ Le CSE a souscrit un abonnement à une plateforme de soutien scolaire en ligne. Ce service est **pris en charge à 100 % par le Comité.**
- ➔ Les enfants des ouvriers ont droit de obtenir une **aide personnalisée et illimitée**, dispensée par des **professeurs de l'éducation nationale.**
- ➔ Les échanges se font en **classe virtuelle** (visioconférence) ou par **téléphone.**

PROF EXPRESS
N°1 du soutien scolaire en ligne



■ Subvention enfant en situation de handicap

NOUVEAU MONTANT



- ➔ Pour **soutenir l'inclusion sociale** et une **meilleure qualité de vie** (sport, loisirs, sorties, vacances) des enfants en situation de handicap des salariés de FMM, le Comité octroie une subvention pouvant aller jusqu'à **700 €** par an et par enfant.



- Cette subvention concerne **les enfants en situation de handicap à charge** au sens de la **Caisse d'allocations familiales (CAF).**
- Pour en bénéficier, **l'enfant doit avoir une attestation à jour de la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

L'ouvrier doit remplir un dossier et fournir tous les documents justifiant de services spécifiques et adaptés ou ayant été prescrits par des professionnels de santé en fonction du handicap de l'enfant pour une meilleure inclusion sociale et qualité de vie.

Le CSE prend en charge **100 %** des factures **acquittées** émises au nom du salarié ou de son conjoint (mariage, PACS, concubinage), dans la limite de **700 €** par année civile et par enfant à charge en situation de handicap.

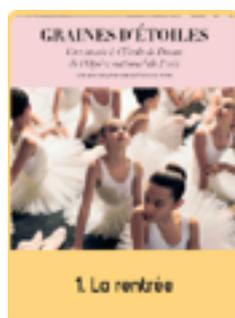
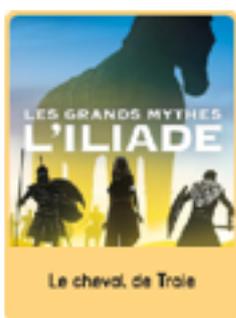
- ✓ La facture doit impérativement **mentionner le nom de l'enfant comme bénéficiaire.**
- ✓ Les dossiers sont déposés sur **le site du CSE** en téléversant les documents requis.
- ✓ Cette subvention est **cumulable** avec d'autres subventions destinées aux enfants.
- ➔ **Le Comité accepte les justificatifs jusqu'au 30 novembre de chaque année.**



MA PETITE
MÉDIATHÈQUE

NOUVEAU

- ➔ Le CSE offre, à tous les enfants de ses bénéficiaires, un **abonnement illimité** à **Ma petite médiathèque**, une offre proposée par **arte** pour les **enfants de 3 à 12 ans**.
- ➔ **Plus de 2 000 références** (livres, jeux, documentaires, dessins animés, musique, etc.) dans un **environnement sécurisé**, sans publicités. Un **sablier** permet aux parents de **paramétrer le temps de consultation** accordé aux enfants.



- ✓ Rendez-vous sur ma-petite-mediathèque.fr pour vous **inscrire**.
- ✓ Choisissez **CSE France Médias Monde** dans le menu déroulant.
- ➔ Vous pourrez vous connecter dès la confirmation de votre inscription.



AB DC *Au Bout Du Champ*

🏠 LEGUMES ▾ FRUITS ▾ CHAMPIGNONS ▾ HERBES, OIGNONS... ▾ EPICERIE ▾

➔ Commandez en ligne et faites-vous livrer **directement à l'accueil de FMM !**

- ✓ Rendez-vous sur le marché en ligne
- ✓ Entrez notre code partenaire : **FMMxABDC2023**
- ✓ Recevez un **cadeau dès 30 €** de commande ! (jusqu'au 28/02/2023)



IV. Conditions d'accès aux activités sociales et culturelles

■ Critères d'accès aux activités

- ✓ **Pour participer aux activités du CSE**, le salarié doit **faire partie des effectifs de France Médias Monde à la date de l'inscription à l'événement**.
- ✓ Si un salarié sélectionné pour un voyage ou une activité **quitte la société avant la date du voyage ou de l'activité**, il pourra toujours y participer, sous réserve d'avoir **réglé au Comité l'intégralité des sommes dues avant le départ**.
- ✓ Tous les **salariés de FMM et CFI**, les **retraités**, **stagiaires** et **prestataires** peuvent bénéficier des tarifs négociés par le CSE, à **prix coûtant, sans subvention**.

■ Accès aux membres de la famille

- ✓ Les activités sociales et culturelles du CSE sont destinées aux **salariés**, à **leur famille** et aux **stagiaires** (Art. [L2312-78](#) du Code du travail).
- ✓ Pour le **bénéfice des activités subventionnées**, sont inclus dans le cadre de la famille, le **conjoint marié, pacsé ou concubin** du salarié, ses **ascendants** et **descendants** ainsi que ses **frères** et **sœurs**.
- ✓ Les conditions d'accès aux activités subventionnées pour les membres de la famille sont précisées le cas échéant pour chaque activité concernée.
- ✓ La **preuve du concubinage** peut être apportée par tous moyens (certificat de vie commune, témoignages, déclaration sur l'honneur).
- ✓ Les ouvrants droits **téléversent sur le site du CSE les différents justificatifs requis** (Acte de mariage/PACS, certificat de naissance/adoption, certificat de scolarité, etc.)

■ Activités ouvertes aux enfants

- ✓ **Enfants à charge** : le **CSE** prend en compte **les enfants à charge*** des ouvrants droit **et de leurs conjoints**, sur présentation des justificatifs requis.
- ✓ Dans le cas particulier où deux conjoints travaillent à France Médias Monde, **le seuil pour les subventions liées à un événement URSSAF s'apprécie pour chacun d'eux**. Ainsi, ils pourront prétendre à deux chèques par enfant en cas de **naissance**, pour la **rentrée scolaire** et pour le **Noël des enfants**. **En revanche, pour toutes les activités subventionnées par le CSE, une seule subvention par enfant sera appliquée**.

* selon la définition qui en est donnée par la [Caisse d'allocations familiales](#).

■ Bénéficiaires des prestations subventionnées

- ☑ **Les salariés en CDI, CDD** (y compris contrats de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) ayant au moins **3 mois** d'ancienneté.
 - ✓ Les salariés en **CDD** doivent avoir été sous contrat pendant **3 mois** (90 jours calendaires), de façon **continue ou discontinue**, sur les **12 mois précédents**. Ils doivent être **sous contrat** pour bénéficier des prestations subventionnées.
 - ✓ En cas d'embauche d'un **stagiaire** dans les 3 mois après la fin du stage, la durée de celui-ci est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté.
- ☑ Les **stagiaires** accèdent aux activités sociales et culturelles du CSE dans les mêmes conditions que les salariés.
- ☑ Les salariés en **CDI dont le contrat de travail est suspendu** (maladie, maternité, congé sabbatique, congé parental, congé sans solde, etc.).
- ☑ Les **salariés partis à la retraite ou en préretraite** peuvent continuer à bénéficier des activités subventionnées par le CSE **jusqu'à 1 an après leur départ**.
- ☑ Les **salariés licenciés pour motif économique** continuent à bénéficier des activités subventionnées du CSE, tant qu'ils n'ont pas retrouvé d'emploi, jusqu'à un an **après leur départ** de l'entreprise. Une attestation Pôle emploi est exigée.

☑ **Les pigistes et intermittents :**

1. Les **pigistes et intermittents** ayant travaillé au moins **60 jours sur les 12 derniers** mois doivent fournir une **attestation récente de leur gestionnaire de paie à chaque ouverture de droits**.
2. Les **salariés cumulant CDD, piges et/ou stage**, mais ne pouvant remplir les conditions prévues pour ces catégories se voient appliquer le **calcul suivant** :
 - ➔ Le nombre de jours travaillés en piges/cachets est **multiplié par 1,4** et additionné au nombre de jours travaillé en CDD (et/ou stage) indiqué sur les bulletins de paie. **Si le total cumulé sur les 12 derniers mois est égal ou supérieur à 90 jours, le salarié peut être inscrit au CSE.**

Les **pigistes et intermittents**, remplissant l'un des deux critères ci-dessus, acquièrent des droits au moment de leur inscription au CSE. Ils sont **valables 12 mois**. À chaque **date anniversaire**, le salarié doit présenter à nouveau les documents prouvant qu'il remplit toujours les critères requis.

- ➔ **IMPORTANT : un délai de carence de 2 mois après leur première inscription au CSE** est appliqué aux ouvrants droit pour les activités suivantes : voyages, subvention vacances, subvention activités sportives ou artistiques et abonnements sportifs.

Subventions / Remboursements sur factures

- ✓ Le bénéfice d'une subvention est conditionné à la présentation d'une ou plusieurs factures **nominatives**, précisant le **bénéficiaire de la prestation**, la **date de la prestation** ainsi que le **montant réglé par l'ouvrant droit ou son/sa conjoint/e**.
- ✓ **Les subventions sont valables pour l'année en cours et ne peuvent être reportées d'une année sur l'autre.** Certaines subventions sont valables pour une période prédéfinie et aucune exception ni dérogation ne sera appliquée.
- ✓ Les dates de la prestation doivent être **postérieures** à la première inscription au CSE.
- ✓ Les factures ne comportant pas l'ensemble des informations requises sont refusées.
- ✓ Les factures d'acompte ne sont pas acceptées.
- ✓ Les factures doivent être accompagnées de tous les justificatifs requis.
- ✓ Conformément à la réglementation de l'URSSAF, les factures de location émises par des particuliers doivent comporter un numéro de **SIRET**
- ⊙ En cas d'impossibilité **notoire et avérée** d'obtenir une facture, l'ouvrant droit devra produire tous les éléments et justificatifs permettant d'établir la transaction.

Facilités de paiement

- ✓ Les **voyages, locations** (linéaires été/hiver) et les **abonnements à des salles de sport** (contremarques) peuvent être réglés en plusieurs fois, par **prélèvement bancaire SEPA** uniquement. **La durée d'échelonnement du paiement ne peut excéder 6 mois.**
- ✓ Pour les **voyages** et les **locations** (linéaires été/hiver), **le solde de la facture doit impérativement être réglé avant le début de l'activité.**
- ✓ Ces facilités de règlement ne sont proposées qu'aux seuls ouvriers droit.
- ✓ **En cas de départ de l'entreprise**, la totalité des sommes dues au CSE devra être réglée **au plus tard le dernier jour de présence dans l'entreprise.**

V. Activités accessibles au « tarif collectivités » (sans subvention)

- ➔ Les **salariés, stagiaires, prestataires, retraités** de FMM depuis plus d'un an et les salariés de CFI peuvent bénéficier des prestations proposées par le CSE de FMM, au tarif collectivités, **sans subvention**.
- ➔ Les tarifs ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en cours d'année. Renseignez-vous à l'accueil du CSE en nous précisant votre statut
- ➔ **Paielement comptant** uniquement.

■ Billetterie



- ➔ Vous pouvez acheter au Bureau du CSE vos places de **spectacle, théâtre, rencontres sportives, expositions**, au tarif « collectivités » de France Billet (FNAC).
- ➔ Les billets sont édités au CSE et ne sont **ni échangeables, ni remboursables**.

■ Cinéma



7 €



7,20 €



6,95 €



9,90 €

Tarifs indicatifs au 1^{er} janvier 2023 - Dans la limite de **6 tickets par mois**

■ Abonnements clubs de sport



Forest Hill

540 €



CMG One

549 €



Cercles de la forme

460 €



Urban Challenge

99 € | 349 €



neoneess - Keepcool

349 €

Tarifs indicatifs au 1^{er} janvier 2023

Abonnements presse, livres, cinéma



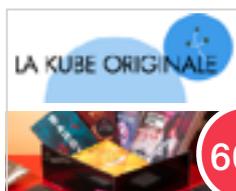
Abonnement +

49€

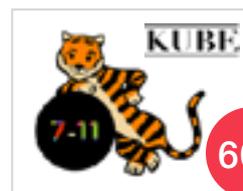


Cinépass 20 €

20€



60€



60€

- ➔ **La Cinetek - Abonnement annuel +** (12 mois) : un seul abonnement par an et par salarié - Prix public : 59 €.
- ➔ **La KUBE originale et La KUBE 7-11 ans** : Jusqu'à 4 abonnements de 3 mois / an et par salarié - Prix public : 68,70 €
- ➔ **Cafeyn** : un seul abonnement par an/salarié - Prix public : 99 €.



77€

Parcs de loisirs



Parc Astérix

41 €



Aquaboulevard

23,5 € billet adulte
15 € billet enfant



1 jour - 1 parc

80,75 €



1 jour - 2 parcs

100,10 €



Parcs d'attraction

Tarifs collectivités

- ➔ Tarifs indicatifs au 1^{er} février 2023

SOUTIEN SCOLAIRE EN LIGNE

100% FINANCÉ
PAR VOTRE CSE
www.csefmm.fr

*Prof Express,
un pari gagnant
pour accompagner
vos enfants !*

Le CSE France
médiat monde

Comité Social et Économique

PROF EXPRESS
N°1 du soutien scolaire en ligne

INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE



profexpress.com



Pour tous renseignements
02 49 62 20 20
du lundi au vendredi de 9h à 17h